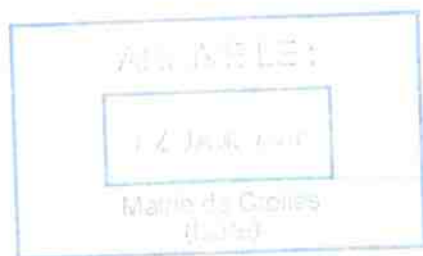


René-Georges GONIN  
Commissaire Enquêteur  
114, rue d'Italie  
38110 LA TOUR DU PIN

Le 4 Janvier 2017



A

Monsieur Le Maire  
Hôtel de Ville  
B.P. 11  
38921 CROLLES Cédex

OBJET : enquête publique relative à la modification n°2 du P.L.U

Monsieur Le Maire :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint :

- Rapport d'enquête
- Registre d'enquête
- Dossier d'enquête

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à  
l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Commissaire-Enquêteur,

R.G. GONIN  


P.J.3

René-Georges GONIN.  
Commissaire Enquêteur  
114, rue d'Italie  
38110 LA TOUR DU PIN

**DEPARTEMENT de l'ISERE**

**Commune de CROLLES**

**ENQUETE PUBLIQUE relative à la MODIFICATION  
N°2 du PLAN LOCAL d'URBANISME**

**Arrêté Municipal du 13 Octobre 2016**

**RAPPORT d'ENQUETE et CONCLUSIONS MOTIVEES**

# S O M M A I R E

I	Dispositions Administratives	page	2
II	Déroulement de l'enquête	page	3
III	Motifs de l'enquête	page	5
IV	Pièces fournies par la Mairie.	page	6
V	Observations du public	page	7
VI	Conclusions de l'Enquête Publique	page	11
VII	Conclusions motivées	page	13

## **I DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

L La commune de CROLLES a décidé de procéder à la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2016 ayant approuvé la première modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la notification de la modification aux personnes publiques associées pour leur avis

Vu l'arrêté de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, en date du 19 Août 2016, désignant monsieur René-Georges GONIN, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Pierre REQUILLART, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire, de la commune de CROLLES, en date du 13 Octobre 2016, fixant l'ouverture de l'enquête publique

## **II DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Conformément à la réglementation en vigueur et avant l'ouverture de l'enquête, nous avons reçu de la Mairie de CROLLES, l'entier dossier de l'enquête pour en prendre connaissance.

Le 15 septembre 2016, nous avons rencontré les responsables du Service Urbanisme pour évoquer le dossier de l'enquête.

Lors de notre première permanence, nous avons constaté que les dispositions des articles 4 et 10 de l'arrêté du 13 Octobre 2016, étaient bien respectées, à savoir :

- Dossier à la disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie
- Affichage en Mairie et sur les panneaux d'affichage dans la commune.

L'avis d'enquête a été inséré dans :

- Le Dauphiné Libéré du 14 Octobre 2016 (pièce n°1)
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 14 Octobre 2016 (pièce n°2)
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 4 Novembre 2016 (pièce n°3)
- Le Dauphiné Libéré du 7 Novembre 2016 (pièce n°4)

Nous avons tenu quatre permanences à la Mairie de CROLLES, les :

- Vendredi 4 Novembre 2016 de 10h à 12h
- Mardi 8 Novembre 2016 de 14h30 à 16h30
- Jeudi 24 Novembre de 10h à 12h
- Mercredi 7 Décembre de 14h30 à 16h30

Le 13 Décembre 2016, nous avons fait parvenir à Monsieur Le Maire, notre procès-verbal de synthèse

Le 23 Décembre 2016, nous avons eu un long entretien avec Monsieur Le Maire et les responsables de l'Urbanisme et des Services Techniques pour évoquer le procès-verbal de synthèse

### **III MOTIFS DE L'ENQUETE**

La Mairie de CROLLES a ouvert cette enquête publique pour la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme

Ce projet de modification porte :

- La clarification des limites de la zone d'activité ( au travers l'évolution du règlement de la zone UD
- L'évolution des périmètres des zones dédiées à l'économie et des zones mixtes (au travers l'adaptation des zonages et des règlements des zones UC et UE )

## **IV                   PIECES FOURNIES par la MAIRIE**

Le dossier présenté par la Mairie de CROLLES comprend :

- Note de présentation
- Règlement d'urbanisme
- Plan local d'urbanisme : document graphique



## **V OBSERVATIONS du PUBLIC**

<b>a) Sur registre</b>	<b>1</b>
<b>b) Par courrier</b>	<b>4</b>
<b>c) Orale</b>	<b>0</b>

### **a) Sur registre :**

Monsieur BOULANGER Daniel demeurant à CROLLES , 451 rue Hector Berlioz , demande que soit conservé en zone agricole toute la partie située le long de la rue de la Bouverie, en continuité de l'exploitation biologique actuelle.

**Ce problème sera évoqué lors d'une autre modification du Plan Local d'Urbanisme , voir d'une révision**

**b) Par courrier ;**

1° Monsieur WORMSER Emmanuel demeurant à CROLLES expose :

Les motifs de cette modification ne sont pas clairs, car la loi NOTRE n'a rien changé quant à un nécessaire transfert à la communauté de communes des propriétés détenues par la commune dans les zones d'activité économique

Non seulement, la participation du public a été biaisée par une communication erronée, mais surtout la modification engagée n'est justifiée par aucun motif d'urbanisme.

**La loi du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques.**

**Il n'existe pas de définition précise et normative des zones d'activité économiques, et c'est cette réflexion qui a amené la commune à engager une modification de son P.L.U. pour clarifier la vocation économique des zones au P.L.U., et affirmer les orientations d'aménagement souhaitées.**

2° Monsieur ODIER Francis, Président de l'Association TRAIT D'UNION considère que la modification proposée change une orientation forte du P.A.D.D., à savoir l'objectif étendu de la mixité par l'abandon de 23 ha passant de UC à UE Il s'agit d'un renoncement qui obère la requalification de l'entrée de ville et de sa zone Sud.

Nous sommes donc opposés au projet de modification pour ce qui concerne « la localisation des zones dédiées à l'économie et des zones mixtes »

**Cette modification vise à ajuster les orientations d'aménagement des zones UC , UD et UE du P.L.U., afin de tenir compte d'un axe fondamental exprimé dans le PADD, , de revoir l'organisation de la multifonctionnalité du territoire par un rééquilibrage entre les zones UC et UE**

**Quant à la mise en œuvre de la mixité urbaine et sociale, la zone UC ne constitue pas la seule traduction réglementaire au sein du P.L.U. de ces principes.**

3°Monsieur Claude GUERRIER, Président de l'association « La Parole aux Crollois » indique que cette modification entraîne des changements très importants et fondamentaux dans le P.L.U. par l'abandon du PADD et de la souveraineté de la commune sur ses terres et que la procédure de modification paraît inadaptée.

**Cette modification ne remet pas en cause les axes fondamentaux exprimés dans le PADD. En conséquence la procédure de modification est possible**

**Concernant la souveraineté de la commune sur ces terres, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.**

**Mais ces conditions financières et patrimoniales de ce transfert n'entrent pas dans le champ de la modification du P.L.U.**

4° Monsieur CAMPILLO Maurice demeurant à CROLLES a fait parvenir, en Mairie de CROLLES, un courrier au Commissaire Enquêteur daté du 7 décembre 2016 ;

Ce courrier est parvenu en Mairie 14 décembre 2016 à 9h18

**Ce courrier ne peut être pris en compte, étant parvenu après la clôture de l'enquête**

**D'autre part, les observations de ce courrier ne concernent pas l'enquête en cours.**

## **VI CONCLUSIONS de l'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée normalement et les règles la concernant ont été respectées, en application de la loi du 18 juin 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques

Cette enquête publique portait sur la clarification de la zone d'activité et sur l'évolution des zones dédiées à l'économie et des zones mixtes au travers de l'adaptation des zonages et règlements des zones UC et UE.

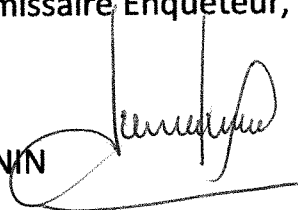
Cette enquête publique a peu motivé les habitants de CROLLES, seules deux Associations sont intervenues pour noter leurs observations ;

Mes conclusions personnelles et motivées, font l'objet du document joint à mon présent rapport.

Fait à La Tour du Pin, le 31 Décembre 2016

Le Commissaire Enquêteur,

R.G.GOMIN



R.G.GONIN  
Commissaire Enquêteur

**DEPARTEMENT de l'ISERE**

**Commune de CROLLES**

**ENQUETE PUBLIQUE relative à la MODIFICATION  
N°2 du PLAN LOCAL d'URBANISME**

**Arrêté Municipal du 13 Octobre 2016**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

## **VII CONCLUSIONS MOTIVEES**

La commune de CROLLES a décidé de procéder à une enquête publique pour la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour but de faire évoluer les limites des zones à vocation économiques, inscrites au P.L.U .par le transfert obligatoire au 1°Janvier 2017 des Zones d'Activité Economiques, à la Communauté des communes du Grésivaudan , et d'avancer la réflexion sur le réaménagement de l'entrée de ville.

Cette modification ne porte pas atteinte :

- Aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Ne réduit pas un espace boisé, classé une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Ces modifications n'ont pas fait l'objet de remarques des Personnes Publiques Associées, auxquelles le dossier a été soumis.

Par cette modification, la commune de CROLLES veut :

- faire évoluer un secteur n'ayant plus de vocation économique tout en maintenant des réserves foncières
- revoir l'organisation dans ces secteurs de la multifonctionnalité du territoire, par le rééquilibrage entre les zones UC et UE

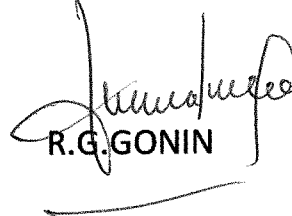
La recherche de cet équilibre , exprimé dans le PADD entre les fonctions résidentielles ,économiques et de service s'effectue en parallèle de la requalification d'entrée de ville de la commune.

En conséquence , cette modification du P.L.U., porté dans le contexte du transfert des ZAE, se fait pour des motifs urbanistiques et dans le respect des orientations du P.A.D.D.

C'est pourquoi, j'émet **UN AVIS FAVORABLE**, à la **modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CROLLES**

Fait à La Tour du Pin, le 31 Décembre 2016

Le Commissaire Enquêteur,



R.G.GONIN



Dauphiné libère le 14 octobre 2016 pages 1

782190700

## COMMUNE DE CROLLES

### Avis d'enquête publique

#### Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 147-2016 du maire de Crolles en date du 13 octobre 2016, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crolles.

**Le projet de modification n°2 du PLU porte sur :**

La clarification des limites de la zone d'activité (au travers l'évolution du règlement de la zone UD)

L'évolution des périmètres des zones dédiées à l'économie et des zones mixtes (au travers l'adaptation des zonages et des règlements des zones UC et UE)

L'enquête publique se déroulera en mairie de Crolles (place de la mairie, 38920 Crolles) du vendredi 4 novembre 2016 à partir de 8h30 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016 à 16h30.

Par ordonnance en date du 19 août 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Rene-Georges GONIN, greffier en chef à la cour d'appel, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre REQUILLART, Ingénieur du génie rural, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au service urbanisme de la mairie - place de la mairie - 38920 Crolles, aux jours et heures suivants :**

- lundi : 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 30
- mardi : 8 h 30 à 11 h - 13 h 30 à 18 h 00
- mercredi et jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 18 h
- vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 30
- samedi : 8 h 30 à 12 h 00

**Monsieur le commissaire-enquêteur accueillera le public en mairie de Crolles aux dates et heures suivantes :**

- vendredi 4 novembre de 10 h 00 à 12 h 00
- mardi 8 novembre de 14 h 30 à 16 h 30
- jeudi 24 novembre de 10 h 00 à 12 h 00
- mercredi 7 décembre de 14h30 à 16h30

**Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :**

par voie électronique à l'adresse [bienvenue@ville-crolles.fr](mailto:bienvenue@ville-crolles.fr)  
par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Crolles - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Place de la Mairie - BP11 - 38921 Crolles Cedex

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis au

mairie dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crolles pendant un an.  
A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Crolles approuvera la modification n°2 du PLU.

# AVIS ADMINISTRATIFS

## Arrondissement de GRENOBLE

1363743LJO

### COMMUNE DE VASSELIN

#### Avis de mise à l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VASSELIN dont le zonage d'assainissement de la commune de VASSELIN à partir du vendredi 28 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 pendant un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- Le maintien de l'équilibre démographique ;
- L'accueil sur le territoire dans de bonnes conditions ;
- La maîtrise du développement de l'urbanisation ;
- La conciliation du développement du territoire avec l'activité agricole ;
- L'accompagnement du développement en termes d'activités de loisirs ;
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Les commissaires enquêteurs désignés sont M. Georges TABOURET et M. Yannick BOULARD en qualité de suppléant.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la Mairie siège de l'enquête 306, rue de la Forge 38890 Vasselin aux jours et heures habituels d'ouverture le mardi 15 h à 19 h ; mercredi 9 h à 12 h, vendredi 14 h à 17 h. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : [mairie@vasselin.fr](mailto:mairie@vasselin.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de VASSELIN pour recevoir ses observations les :

- Vendredi 28 octobre 2016 en Mairie 306, rue de la Forge 38890 Vasselin de 9 h à 12 h ; - Mardi 08

novembre 2016 en Mairie 306, rue de la Forge 38890 Vasselin de 15 h à 18 h ; - Vendredi 18 novembre 2016 en Mairie 306, rue de la Forge 38890 Vasselin de 9 h à 12 h ; - Mercredi 23 novembre 2016 en Mairie 306, rue de la Forge 38890 Vaësselin de 9 h à 12 h ; - Vendredi 2 décembre 2016 en Mairie 306, rue de la Forge 38890 Vasselin de 14 h à 17 h.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont intégrées dans le dossier et sont disponibles en Mairie.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de Vasselin.

Toute information relative à cette enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.vasselin.fr](http://www.vasselin.fr) et pourra être demandée à M. le Maire Marcel FEUILLET.

A2016C01055

### Commune de LA MOTTE D'AVEILLANS

Arrêté préfectoral  
n°38-2016-05-13-003 fixant la  
liste des biens présumés sans  
maître

L'arrêté préfectoral n°38-2016-05-13-003 en date du 13 mai 2016 a constaté que les biens immobiliers satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques situés à La Motte d'Aveillans et cadastrés : SECTION D, N° PLAN 110 sont présumés vacants sans maître.

Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la présente publication, le bien est présumé sans maître. A l'issue de ce délai, après notification de cette présomption par le préfet, la commune peut par délibération incorporer les biens dans le domaine communal. A défaut, la propriété est attribuée à l'Etat.

A2016C01056

### Ville d'ECHIROLLES

Lors de sa séance du 26 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la suppression de la Z.A.C. de Champ Caillat, de la Z.A.C. Petits Prés et de la Z.A.C. Joliot Curie.

Les comptes-rendus des délibérations sont affichés en mairie pendant une durée de 1 mois, à compter du 4 octobre 2016. Les délibérations sont consultables en mairie sur demande.

A2016C01074

### Commune de CROLLES

Avis d'Enquête Publique  
Modification n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 147-2016 du maire de Crolles en date du 13 octobre 2016, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crolles.

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur : - La clarification des limites de la zone d'activité (au travers l'évolution du règlement de la zone UD) ; - L'évolution des périmètres des zones dédiées à l'économie et des zones mixtes (au travers l'adaptation des zonages et des règlements des zones UC et UE).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Crolles (place de la mairie, 38920 Crolles) du vendredi 4 novembre 2016 à partir de 8h30 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016 à 16h30.

Par ordonnance en date du 19 août 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur René-Georges GONIN, greffier en chef à la cour d'appel, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre REQUILLART, Ingénieur du génie rural, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au service urbanisme de la mairie - place de la mairie - 38920 Crolles, aux jours et heures suivants : lundi 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30 ; mardi 8h30 à 11h00 - 13h30 à 18h00 ; mercredi et jeudi 8h30 à 12h30 - 13h30 à 18h00 ; vendredi 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30 ; samedi 8h30 à 12h00.

Monsieur le commissaire-enquêteur accueillera le public en mairie de Crolles aux dates et heures suivantes : - vendredi 4 novembre de 10h00 à 12h00 ; - mardi 8 novembre de 14h30 à 16h30 ; - jeudi 24 novembre de 10h00 à 12h00 ; - mercredi 7 décembre de 14h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées : - par voie électronique à l'adresse [bienvenue@ville-crolles.fr](mailto:bienvenue@ville-crolles.fr) ; - par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Crolles - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Place de la Mairie - BP11 - 38921 Crolles Cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crolles pendant un an. A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Crolles approuvera la modification n°2 du PLU.

# AVIS ADMINISTRATIFS

## Arrondissement de GRENOBLE

A2016C01203

Commune de CROLLES

Avis d'Enquête Publique  
Modification n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 147-2016 du maire de Crolles en date du 13 octobre 2016, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crolles.

Le projet de modification n°2 du PLU porte sur : - La clarification des limites de la zone d'activité (au travers l'évolution du règlement de la zone UD) ; - L'évolution des périmètres des zones dédiées à l'économie et des zones mixtes (au travers l'adaptation des zonages et des règlements des zones UC et UE).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Crolles (place de la mairie, 38920 Crolles) du vendredi 4 novembre 2016 à partir de 8h30 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016 à 16h30.

Par ordonnance en date du 19 août 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur René-Georges GONIN, greffier en chef à la cour d'appel, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre REQUILLART, Ingénieur du génie rural, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au service urbanisme de la mairie - place de la mairie - 38920 Crolles, aux jours et heures suivants : lundi 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30 ; mardi 8h30 à 11h00 - 13h30 à 18h00 ; mercredi et jeudi 8h30 à 12h30 - 13h30 à 18h00 ; vendredi 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30 ; samedi 8h30 à 12h00.

Monsieur le commissaire-enquêteur accueillera le public en mairie de Crolles aux dates et heures suivantes : - vendredi 4 novembre de 10h00 à 12h00 ; -

mardi 8 novembre de 14h30 à 16h30 ; - jeudi 24 novembre de 10h00 à 12h00 ; - mercredi 7 décembre de 14h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées : - par voie électronique à l'adresse [bienvenue@ville-crolles.fr](mailto:bienvenue@ville-crolles.fr) ; - par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Crolles - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Place de la Mairie - BP11 - 38921 Crolles Cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crolles pendant un an. A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Crolles approuvera la modification n°2 du PLU.

A2016C01204

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des relations avec les collectivités

Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager et de démolir demande par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère pour la démolition des anciens établissements hospitaliers et la renaturation du site sur la commune de Saint-Hilaire du Touvet

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire du Touvet, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 (fin de l'enquête 16 heures) inclus, pendant 31 jours consécutifs : à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager et de démolir relative au projet de démolition des anciens établissements hospitaliers et la renaturation du site sur la commune de Saint-Hilaire du Touvet.

Monsieur Georges GUERNET, ingénieur en génie atomique retraité, est désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire,

son suppléant est Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, ingénieur DRIRE retraité.

Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Saint-Hilaire du Touvet, siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête et les registres seront déposés en mairie de Saint-Hilaire du Touvet, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Hilaire du Touvet, siège de l'enquête à : M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, 105 Route des Trois Villages, 38660 SAINT-HILAIRE DU TOUVEY, ou bien par e-mail à l'adresse suivante : [urba@sainthilairedutouvet.fr](mailto:urba@sainthilairedutouvet.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

en mairie de Saint-Hilaire du Touvet : - le lundi 21 novembre 2016 de 9h à 12h, - le lundi 28 novembre 2016 de 15h à 18h, - le lundi 5 décembre 2016 de 15h à 18h, - le vendredi 16 décembre 2016 de 9h à 12h, - le mercredi 21 décembre 2016 de 13h à 16h.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont mairie de Saint-Hilaire du Touvet : - le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, - le mercredi de 9h à 16h, - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Le responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, Service Sécurité Risques - Cellule Risques Majeurs, joignable au numéro de téléphone suivant : 04 56 59 43 71.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact ainsi que l'avis rendu par l'Autorité Environnementale le 24 août 2016, également consultable sur le site Internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) - onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) et sur le site du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) (<http://www.cgedd.de>

veloppement-durable.gouv.fr/).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Hilaire du Touvet, ainsi qu'en préfecture (DRC 1 bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre : la décision de délivrance de permis d'aménager et de démolir préalable à la démolition des anciens établissements hospitaliers et renaturation du site sur la commune de Saint-Hilaire du Touvet.

A2016C01210

Commune de MONT DE LANS

Approbation du Plan Local  
d'Urbanisme

Par délibération en date du 25 octobre 2016,

Le conseil municipal a décidé d'approuver le plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de MONT DE LANS,

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- en mairies de MONT DE LANS annexe et chef-lieu aux jours et heures d'ouverture.

- à la Préfecture de l'Isère

Un exemplaire de cette délibération est affiché en mairies annexe et chef-lieu.

COMMUNE DE CROLLES

Avis d'enquête publique

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 147-2016 du maire de Crolles en date du 13 octobre 2016, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crolles.

**Le projet de modification n°2 du PLU porte sur :**

La clarification des limites de la zone d'activité (au travers l'évolution du règlement de la zone UD)

L'évolution des périmètres des zones dédiées à l'économie et des zones mixtes (au travers l'adaptation des zonages et des règlements des zones UC et UE)

L'enquête publique se déroulera en mairie de Crolles (place de la mairie 38920 Crolles) du vendredi 4 novembre 2016 à partir de 8h30 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016 à 16h30.

Par ordonnance en date du 19 août 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur René-Georges GONIN, greffier en chef à la cour d'appel, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre REQUILLART, Ingénieur du génie rural, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au service urbanisme de la mairie - place de la mairie - 38920**

**Crolles, aux jours et heures suivants :**

- lundi : 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 30
- mardi : 8 h 30 à 11 h - 13 h 30 à 18 h 00
- mercredi et jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 18 h
- vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 30
- samedi : 8 h 30 à 12 h 00

**Monsieur le commissaire-enquêteur accueillera le public en mairie de Crolles aux dates et heures suivantes :**

- vendredi 4 novembre de 10 h 00 à 12 h 00
- mardi 8 novembre de 14 h 30 à 16 h 30
- jeudi 24 novembre de 10 h 00 à 12 h 00
- mercredi 7 décembre de 14h30 à 16h30

**Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :**

par voie électronique à l'adresse [bienvenue@ville-crolles.fr](mailto:bienvenue@ville-crolles.fr)  
par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Crolles - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Place de la Mairie - BP11 - 38921 Crolles Cedex

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crolles pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Crolles approuvera la modification n°2 du PLU.

767930300



avec 24